



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°55/2025

Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – Subvention ALSH Périscolaire – Complément inclusif – Bonus territoire CTG.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QUE la présente convention a pour objet les modalités d'octroi de la subvention ALSH périscolaire, du complément inclusif et du bonus territoire CTG,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi de cette subvention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 14/10/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

